



DECISION DU MAIRE

N°167

DATE

13 février 2026

Convention de mise à disposition des locaux, situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Les Cinq Eléments, dans le cadre d'une occupation ponctuelle, le samedi 21 février 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 22 novembre 2012 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et d'équipements communaux,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 29 septembre 2014 portant règlement intérieur de la mise à disposition des salles communales,

Considérant que l'association Les Cinq Eléments sollicite une mise à disposition des locaux municipaux, sis espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre, à Poissy, le samedi 21 février 2026, de 20h15 à 23h00 pour l'organisation d'un moment festif,

Considérant que dans le cadre de la tenue de l'assemblée générale de l'association Les Cinq Eléments, la gratuité est justifiée et appliquée en application des dispositions de l'article 3-1 du règlement intérieur du 29 septembre 2014,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Les Cinq Eléments,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux, situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Les Cinq Eléments.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association Les Cinq Eléments, représentée par Monsieur Anastasios IKONOMOU, Président, dont le siège social est situé au 10, rue Georges Constanti, 78300 POISSY.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation ponctuelle des locaux, le samedi 21 février 2026, de 20h15 à 23h00, dans les salles 1 et 2 de l'espace Robespierre.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/02/2026